



Nouvelle adresse

Fédération Syndicale Unitaire
22 rue Malmaison – 93170 Bagnolet - Tél : 01 41 63 27 30
Email : fsu.nationale@fsu.fr - Site web : www.fsu.fr

Benoît Teste
Secrétaire Général
BT/NO/23.24/002

Monsieur Stanislas Guérini
Ministre de la Transformation
et de la Fonction Publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75007 PARIS

Bagnolet, le 5 septembre 2023

Monsieur le ministre,

La Première ministre a saisi le Conseil d'Orientation des Retraites sur le sujet, entre autres, des droits familiaux. La FSU souhaite à cette occasion souligner les effets préjudiciables et défavorables aux agentes de la fonction publique de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites - en particulier la partie ayant modifié les droits liés aux enfants et qui en a durci les conditions -.

L'enfant né ou adopté avant le 1^{er} janvier 2004 continue d'ouvrir droit à bonification de quatre trimestres supplémentaires, mais il faut désormais justifier d'une interruption ou d'une réduction de l'activité pendant au moins deux mois.

La prise en compte pour la retraite des enfants nés ou adoptés à partir de 2004 a été considérablement dégradée avec la suppression de cette bonification.

Son remplacement par une simple majoration de durée d'assurance de 2 trimestres par enfant (excluant les enfants adoptés) dans les régimes de la fonction publique, non cumulable avec la prise en compte des trimestres d'interruption/réduction d'activité liés à l'enfant, est de surcroît réservée aux « *femmes, fonctionnaires ou militaires, ayant accouché postérieurement à leur recrutement* » (L12 bis CPCM).

Les effets de la maternité sur la carrière d'une femme fonctionnaire ne seront donc pas compensés au moment de son départ en retraite.

Les femmes fonctionnaires touchées par le recul du droit en matière de prise en compte des enfants sont pour le moment très peu nombreuses à être parvenues à l'âge d'ouverture des droits, c'est en effet seulement le cas pour quelques-unes d'entre elles bénéficiant de la catégorie active. Pour une grande partie, elles vont progressivement arriver à l'âge d'ouverture des droits à partir de 2027. Pour la FSU, l'injustice et la faiblesse de leur pensions à venir qui les menacent peuvent et doivent donc être réparées au plus vite, avant que celles-ci n'adviennent.

.../...

Pour la FSU, il s'agit évidemment de trouver et de mettre en œuvre des dispositifs correctifs afin de régler au plus vite les inégalités de pensions femmes/hommes mais il est urgent aussi de travailler, sur le plus long terme, rigoureusement sur les inégalités salariales et de déroulement de carrière subies par les femmes tout au long de leur vie professionnelle, ce sont ces inégalités qui sont la cause des inégalités une fois à la retraite.

Ainsi, tant que les inégalités de salaires et de carrières ne sont pas éradiquées, toute dégradation des droits familiaux aggrave les inégalités au détriment des femmes. Il convient donc de travailler sur les deux axes, droits à retraite d'un côté, salaires et carrières de l'autre.

La FSU vous demande, Monsieur le ministre, de bien vouloir ouvrir une concertation dans les meilleurs délais. Les discussions sur les carrières que vous envisagez peuvent être une bonne occasion à ne pas manquer.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît Teste
Secrétaire Général de la FSU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Teste', with a long horizontal stroke extending to the right.